



## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

Mme Nicole CONSTANCIAS, M. Alain CHENEVIÈRE (le 29 novembre à COURNON).

### COUPE LAURAFoot

APPEL A CANDIDATURES ORGANISATION FINALES REGIONALES DES COUPES LAURAFoot.

Les finales des Coupes LAURAFoot SENIORS Féminins et Masculins sont programmées le :

**SAMEDI 6 JUIN 2020 (horaires à déterminer)**

Les clubs intéressés doivent nous faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante :

ligue@laurafoot.fff.fr avant le 15 Décembre à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique) d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2019.

Matches reportés du 3ème tour : programmés les 21-22 Décembre 2019.

### COURRIERS RECUS

FFF : réunion organisation le 2 décembre au siège de l'OL VALENCE.

PV réunion organisation 8ème tour de Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



## Cette Semaine

Coupes	1
Délégations	2
FAFA	3
Terrains et Installations Sportives	5
Sportive Seniors	6
Féminines	11
Arbitrage	16
Contrôle des Mutations	17
Appel Règlementaire	18
Règlements	19

# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLES DES

### DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.
- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse

locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### DISFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « **absence FMI** ».

### BUTEURS FMI

*(paramètres déjà effectifs sur la FMI)*

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent **OBLIGATOIREMENT** saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

NATIONAL  
 NATIONAL 2  
 NATIONAL 3  
 D1 ARKEMA  
 D2 FEMININE  
 D1 FUTSAL  
 D2 FUTSAL  
 U17 NATIONAUX  
 U19 NATIONAUX  
 CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19.

### COURRIER RECU

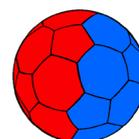
**PV ORGANISATION 8ème tour Coupe de France** : A réception, transmis aux délégués désignés par la F.F.F.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



## FAFA

## “EQUIPEMENT” “TRANSPORTS”

RÉUNIONS DES 11 ET 18 OCTOBRE 2019

Présents : MM. Serge ZUCHELLO, Didier ANSELME, Paul MICHALLET, André CHAMPEIL, Michel DUCHER.

Assiste : Mme Sylvie PEGON

DOSSIERS« EQUIPEMENT » : SECURISATION

Dossiers validés lors de la Commission Régionale FAFA

DISTRICT DE L'ISERE**N° 8602190403 Mairie de ROCHE**

04 – Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : pare-ballons.

**N° 8602191001 Mairie de MEYRIE**

04 – sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante.

**N° 8602191002 Mairie de MEYRIE**

04 – sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : bancs de touche.

DISTRICT DE LA HAUTE-LOIRE**N° 8613191001 Mairie d'ARAULES**

04 – Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : pare-ballons.

Dossiers non validés et retournés au District d'appartenance (à compléter)

**N° 8603191001 Mairie de MONTELIER**

04 – sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : bancs de touche.

DOSSIERS « EQUIPEMENT »(HORS SECURISATION)

Dossiers validés lors de la Commission Régionale FAFA et présentés pour validation fédérale

DISTRICT DE LA LOIRE**N° 8604191002 Mairie de CHATEAUNEUF**

11 – Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral (création d'un terrain d'entraînement).

**N° 8604191003 Mairie de CHATEAUNEUF**

11 – Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral (création d'un éclairage terrain d'entraînement).

**N° 8604191004 Mairie de LA FOUILLOUSE**

03 – Création ou mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral (niveau E5 ou EFUTSAL 3 minimum). Remplacement avec des projecteurs LED.

DISTRICT DE LYON ET DU RHONE**N° 8605190403 Mairie de JONS**

11 – Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral (création d'un éclairage terrain d'entraînement).

**N° 8605190601 Mairie de MORNANT**

07 – Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

**N° 8605190602 Mairie de SAINTE-FOY LES LYON**

07 – Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

**N° 8605190801 Mairie d'OULLINS**

07 – Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

**N° 8605190601 Mairie de GENAY**

07 – Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**N° 8607190401 Mairie de DOUVAINE**

08 – Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

Dossiers non validés et retournés au District d'appartenance (à compléter)

DISTRICT DE DROME ARDECHE**N° 8603190601 Communauté de Communes ARDECHE DES SOURCES**

01 – Création d'un « Club house ».

N° 8603190901 Communauté de Communes ARDECHE DES SOURCES  
02 – Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau 6 minimum ou niveau FUTSAL 4 minimum).

DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

N° 8607190402 Syndicat Intercommunal du Massif des ARAVIS

07 – Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

N° 8607190403 Syndicat Intercommunal du Massif des ARAVIS

02 – Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau 6 minimum ou niveau FUTSAL 4 minimum).

N° 8607190404 Mairie d'ANNECY

08 – Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation 6 SYE minimum avec niveau de classement éclairage EfootA11 minimum si l'éclairage est existant ou E5 si c'est une création).

Dossiers non éligibles

DISTRICT DE LA LOIRE

N° 8604191001 Mairie de CHATEAUNEUF

11 – Projet ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral (rénovation énergétique d'un vestiaire)

**DOSSIER « TRANSPORT »**

Dossier validé lors de la Commission Régionale FAFA et présenté pour validation fédérale

DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

N° 8605191001 Acquisition de deux véhicules neufs

Serge ZUCHELLO,

Paul MICHALLET,

Président de la Commission  
Régionale FAFA

Secrétaire

# FAFA

## CHAPITRE EMPLOI

### RÉUNIONS DES 11 ET 18 OCTOBRE 2019

Présents : MM. Serge ZUCHELLO, Didier ANSELME, Paul MICHALLET

Assiste : Mme Sylvie PEGON

**DOSSIERS « EMPLOI »**

« DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS AMATEURS CRÉATEURS D'EMPLOIS »

Dossiers validés lors de la Commission Régionale FAFA et présentés pour validation fédérale

DISTRICT DE L'AIN

F.C. VEYLE SAONE (580902)

DISTRICT DE DROME ARDECHE

U.S. CROIX DU FRAYSSE (519782)

DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

F.C. LA FILIERE (544978)

Serge ZUCHELLO,

Paul MICHALLET,

Président de la Commission Régionale du FAFA

Secrétaire

# TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## RÉUNIONS DES 28 NOVEMBRE ET 2 DÉCEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

### ENVOYES A LA F.F.F.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Joseph Bardassier à Moutiers.

### ECLAIRAGES

#### Niveau E5

**Lyon : Stade Clos Layat – NNI. 693880101**

Niveau EFoot à 11 – 168 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.53  
Rapport de visite effectué par M. VITALI du 19 Novembre 2019.

**Classement jusqu'au 25 Novembre 2021.**

**Lyon : Stade Roger Ebrard – NNI. 693880302**

Niveau E5– 216 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.50  
Rapport de visite effectué par M. VITALI du 19 Novembre 2019.

**Classement jusqu'au 25 Novembre 2021.**

#### Niveau EFoot à 11

**Avermes : Stade des Isles – NNI. 030130102**

Niveau EFoot à 11 – 216 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.50  
Rapport de visite effectué par MM. DUCHER et Guerrier du 8 Novembre 2019.

**Classement jusqu'au 28 Novembre 2021.**

**Lyon : Stade Saint Marc – NNI. 693850401**

Niveau EFoot à 11 – 139 Lux – CU 0.48 – Emini/Emaxi 0.25  
Rapport de visite effectué par M. VITALI du 19 Novembre 2019.

**Classement jusqu'au 28 Novembre 2021.**

#### Demande d'avis préalable

La Commission émet un avis favorable pour la réalisation de l'éclairage.

### RENDEZ-VOUS ECLAIRAGE

Stade Emile Dupau au Pouzin le 12 Décembre 2019.

Stade Charles Trévoux à Craponne le 17 Décembre 2019

Stade Camille Fournier à Evian les Bains le 17 Décembre 2019.

Stade Grand Croix à Marcy l'Etoile le 19 Décembre 2019.

### INSTALLATIONS

#### RECTIFICATIF

**Savignieux : Stade Antoine Favrot – NNI. 013980101**

Niveau 5

Rapport de visite effectué par MM. BACONNET et PELLET du 7 Mars 2019

**Classement jusqu'au 25 Novembre 2029.**

**Serrières de Briord : Stade Jean Cristin – NNI 014030102**

Niveau 5

Rapport de visite effectué par MM. BACONNET et PELLET du 7 Mars 2019

**Classement Jusqu'au 25 Novembre 2029.**

#### DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE

**MANZIAT : Stade de CHASSAGNE - NNI 012310101**

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 06/06/2026. La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une mise en conformité des vestiaires et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans des vestiaires.

Demande d'avis préalable du 4 juin 2019.

Elle émet un avis favorable pour la rénovation et mise aux normes des vestiaires sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

### DIVERS

#### Courriers reçus le 28 Novembre 2019

**Mairie de St Etienne** : Demande d'avis préalable pour le Parc des Sports Etivallière E1.

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans** : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Soubeyran à Crest.

**District de l'Allier** :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade des Iles à Avermes.

Demande de classement fédéral du stade des Iles N°2 à Avermes.

**Communauté de Communes Cœur de Tarentaise** : Reçu l'AOP et le PV de la Commission sécurité du stade Joseph Bardassier à Moutiers.

Courriers reçus le 29 Novembre 2019**District de la Haute-Loire :**

Demande de classement fédéral du stade des Maisonnettes à Montfaucon en Velay.

Demande de classement fédéral du stade Eugène Sabatier à Paulhaguet.

Demande de classement fédéral du stade Pierre Pagès à Solognac sur Loire.

Demande de classement fédéral du stade le Pechay à Costoros.

Courriers reçus le 2 Décembre 2019**District du Cantal :**

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade du Pont à Arpajon sur Cère.

Demande de confirmation de classement d'éclairage Stade Municipal à Lacapelle Del Fraisse.

**District de l'Isère :**

Demande de Classement fédéral du stade Soranzo à St Marcellin.

**District de l'Allier :**

Demande de classement fédéral du stade Pierre Chavanon à Sanssat.

Courrier du 3 Décembre 2019**District de Savoie :**

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade du Château à Cognin.

Courriers reçus le 4 Décembre 2019

**FFF CFTIS :** Reçus les décisions de la CFTIS du 28 Novembre 2019.

**District de l'Ain :** Demande de classement fédéral du stade Municipal à Grièges.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON



# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION DU MARDI 03 DÉCEMBRE 2019

### (EN VISIO-CONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

### INFORMATIONS

**RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :**

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La **nouvelle version 3.9.0.0** de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. **Son utilisation est désormais obligatoire.**

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs **sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot** (suivre le lien : **FMI, faire vos vérifications avant la reprise**) et de procéder aux vérifications indispensables.

**Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

### QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions ([competitions@laurafont.fff.fr](mailto:competitions@laurafont.fff.fr)) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre

de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

**Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » : menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.**

## DOSSIERS

### REGIONAL 2 – Poule D :

**\* Match n° 20432.1 : SEYSSINET A.C. / AUBENAS SUD ARDECHE (du 01 décembre 2019)**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

### REGIONAL 3 – Poule B :

**\* Match n° 20632.1 : E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON / F.C. PARLAN LE ROUGET (du 30 novembre 2019)**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match suite à une panne d'éclairage en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

### REGIONAL 3 – Poule I :

**\* Match n° 20959.1 : GRENOBLE VILLENEUVE / PONTCHARRA SAINT LOUP F.C. (du 01 décembre 2019)**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

### REGIONAL 3 – Poule J :

**\* Match n° 21028.1 : US VILLARS / E.S. TRINITE LYON (du 1er décembre 2019)**

Le dossier de cette rencontre arrêtée suite à une panne d'électricité est transmis à la Commission des Règlements.

## PROGRAMMATION DES MATCHS

### EN RETARD

#### NATIONAL 3 :

**A / Rencontre reprogrammée au samedi 07 décembre 2019 à 18h00**

\* match n° 22287.1 : S.A. THIERS / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (remis du 02 novembre 2019, puis du 16 novembre 2019)

**B / Rencontres reprogrammées au samedi 21 décembre 2019 à 18h00**

\* match n° 22301.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / G.F.A. RUMILLY VALLIERES

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 22304.1 Z : S.A. THIERS / AIN SUD FOOT

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 22306.1 : U.S. SAINT FLOUR / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2)

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 22310.1 : MONTLUCON FOOTBALL / FC2A CANTAL AUVERGNE

(remis du 30 novembre 2019)

#### REGIONAL 1 – Poule A :

**A / Rencontre reprogrammée pour le 12 janvier 2020**

\* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C.

(remis du 20 octobre 2019 puis du 17 novembre 2019)

**B / Rencontres reprogrammées pour les 18-19 janvier 2020**

\* match n° 20065.1 : VELAY F.C. / R.C. VICHY

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20069.1 : YTRAC FOOT / VOLVIC C.S.

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20070.1 : Ac. S. MOULINS FOOT / ESPALY F.C.

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20075.1 : F.C. RIOM / CLERMONT FOOT 63 (3)

(remis du 30 novembre 2019)

#### REGIONAL 1 – POULE B :

**A / Rencontres reprogrammées pour le 12 janvier 2020**

\* match n° 20137.1 : U.S. MONTELIMAR / GRENOBLE FOOT 38 (2)

(remis du 02 novembre 2019)

\* match n° 20151.1 : OL. VALENCE / CLUSES SCIONZIER F.C.

(remis du 24 novembre 2019)

**B / Reprogrammation en attente :**

\* match n° 20143.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20152.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / U.S. MONTELIMAR

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20164.1 : OL. VALENCE / F.C. SALAISE SUR SANNE

(remis du 08 décembre 2019)

#### REGIONAL 2 – POULE A :

**A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020**

\* match n° 20221.1 : US VALLEE DE L'AUTRE / A. VERGONGHEON ARVANT

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20223.1 : F.C. ALLY-MAURIAC / LEMPDES-SPORTS (remis du 09 novembre 2019)

**B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20226.1 : LEMPDES-SPORTS / US VALLEE DE L'AUTRE

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20227.1 : A. VERGONGHEON ARVANT / CEBAZAT-SPORTS

(remis du 23 novembre 2019)

### REGIONAL 2 – POULE B :

#### **A / rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020**

\* match n° 20304.1 : C.S. VOLVIC (2) / F.C. COURNON D'AUVERGNE

(remis du 07 décembre 2019)

\* match n° 20297.1 : U.S. BRIOUDE / U.J. CLERMONTOISE

(remis du 30 novembre 2019)

#### **B / rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20274.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.J. CLERMONTOISE

(remis du 27 octobre 2019)

\* match n° 20289.1 : C.S. VOLVIC (2) / MONTLUCON FOOTBALL (2)

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20295.1 : S.C. LANGOGNE / AMBERT F.C.-U.S.

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20302.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / A.S. EMBLAVEZ-VOREY

(remis du 30 novembre 2019)

#### **C / rencontre reprogrammée pour le 09 février 2020**

\* VOLVIC C.S. (2) / U.S. BRIOUDE

(remis du 23 novembre 2019)

### REGIONAL 2 – POULE C :

#### **Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20338.1 : DOMTAC FC / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)

(remis du 20 octobre 2019)

\* match n° 20340.1 : ROANNAIS FOOT 42 / F.C. LYON FOOTBALL

(remis du 26 octobre 2019)

\* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

(remis du 16 novembre 2019)

### REGIONAL 2 – POULE D :

#### **A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020**

\* match n° 20400.1 : COTE CHAUDE S.P. / MOS 3R

(remis du 20 octobre 2019)

\* match n° 20432.1 : SEYSSINET A.C. / AUBENAS SUD ARDECHE

(remis du 01 décembre 2019)

#### **B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20405.1 : SAINT CHAMOND FOOT / FC VAULX EN VELIN (2)

(remis du 26 octobre 2019)

\* match n° 20408.1 : SEYSSINET A.C. / COTE CHAUDE S.P.

(remis du 26 octobre 2019)

\* match n° 20430.1 : MOS 3R / VENISSIEUX F.C.

(remis du 01 décembre 2019)

#### **C / Reprogrammation en attente :**

\* match n° 20439.1 : CRUAS S.C. / COTE CHAUDE S.P.

(remis du 07 décembre 2019)

### REGIONAL 2 – POULE E :

#### **A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020**

\* match n° 20474.1 : CHILLY Et.S. / U.S. ANNECY LE VIEUX

(match remis du 27 octobre 2019)

#### **B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20485.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / LYON DUCHERE A.S. (3)

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20503.1 : FC CHARVIEU CHAVAGNEUX / CHILLY Et. S.

(remis du 08 décembre 2019)

### REGIONAL 3 – POULE A :

#### **A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020**

\* match n° 20549.1 : SUD CANTAL FOOT / U.S. SAINT FLOUR (2)

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20565.1 : U.S. SAINT BEAUZIRE / LIGNEROLLES LAVALT

(remis du 01 décembre 2019)

#### **B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20544.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE

(remis du 03 novembre 2019)

\* match n° 20546.1 : A.S. SANSAC / DOMES SANCY FOOT

(remis du 03 novembre 2019)

\* match n° 20555.1 : U.S. ISSOIRE / SUD CANTAL FOOT

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20556.1 : U.S. LES MARTRES DE VEYRE / A.S. LOUDES

(remis du 24 novembre 2019)

#### **C / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2019**

\* match n° 20560.1 : U.S. BRIOUDE (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE

(match remis du 23 novembre 2019)

#### **D / Reprogrammation en attente :**

\* match n° 20561.1 : SUD CANTAL FOOT / SANSAC A.S.

(remis du 01 décembre 2019)

### REGIONAL 3 – POULE B :

#### **A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020**

\* match n° 20615.1 : ARPAJON C.S. / E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON

(remis du 09 novembre 2019)

\* match n° 20629.1 : C.S. PONT DU CHATEAU (2) / ENVAL-MARSAT A.S.

(remis du 30 novembre 2019)

#### **B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

\* match n° 20619.1 : ENVAL-MARSAT A.S. / C.S. ARPAJON

(remis du 23 novembre 2019)

\* match n° 20623.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / SAUVETEURS BRIVOIS

(remis du 24 novembre 2019)

\* match n° 20624.1 : NORD VIGNOBLE A.S. / E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON

(remis du 24 novembre 2019)

#### **C / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2020**

\* match n° 20619.1 : ENVAL-MARSAT A.S. / LAPALISSE A.A.

(remis du 09 novembre 2019)

**D / Reprogrammations en attente :**

- \* match n° 20627.1 : ARPAJON C.S. / NORD VIGNOBLE A.S.  
(remis du 01 décembre 2019)
- \* match n° 20632.1 : E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON / F.C. PARLAN LE ROUGET  
(remis du 30 novembre 2019).

REGIONAL 3 – POULE C :**A / Rencontres reprogrammées pour le 26 janvier 2020**

- \* match n° 21067.1 : YTRAC FOOT (2) / U.S. MOZAC  
(match remis du 27 octobre 2019).
- \* match n° 21092.1 : A.S. FONTANNES / A.S. LOUCHY  
(remis du 01 décembre 2019).

**B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

- \* match n° 21060.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. VARENNES  
(remis du 20 octobre 2019 puis du 17 novembre 2019)
- \* match n° 21079.1 : YTRAC FOOT (2) / A.S. LOUCHY  
(remis du 09 novembre 2019)
- \* match n° 21087.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / A.S. FONTANNES  
(remis du 23 novembre 2019)
- \* match n° 21088.1 : U.S. MOZAC / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST  
(remis du 24 novembre 2019)
- \* match n° 21089.1 : CHATEL-GUYON F.C. / Ent. NORD LOZERE  
(remis du 30 novembre 2019)

**C / Rencontre reprogrammée pour le 09 février 2020**

- \* match n° 21091.1 : YTRAC FOOT (2). / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE  
(remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE D :**Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

- \* match n° 20674.1 : U.S. FEURS (2) / SAINT GALMIER CHAMBOEUF  
(remis du 17 novembre 2019)
- \* match n° 20687.1 : DUNIERES F.C. / F.C. VERTAIZON  
(remis du 09 novembre 2019)
- \* match n° 20691.1 : A.S. CHADRAC / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ  
(remis du 23 novembre 2019)
- \* match n° 20692.1 : S.A. THIERS (2) / AVERMES S.C.  
(remis du 24 novembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE E :**Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

- \* match n° 20751.1 : Ent. S. AMANCY / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2)  
(remis du 09 novembre 2019)
- \* match n° 20764.1 : U.S. NANTUA / DRUMET MOURY E.S.  
(remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE G :**A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020**

- \* match n° 20825.1 : F.C. CHABEUIL / EYBENS O.C.  
(remis du 01 décembre 2019)

**B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

- \* match n° 20819.1 : RHODIA PEAGE / F.C. CHABEUIL  
(remis du 24 novembre 2019)
- \* match n° 20828.1 : A.S. VER SAU / CHAPONNAY MARENNES  
(remis du 01 décembre 2019).
- \* match n° 20830.1 : VALLEE DE LA GRESSE F.C. / CHAMBERY J.S.  
(remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE H :**A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020**

- \* match n° 20892.1 : A.S. SAINT DONAT / OI. RUOMSOIS  
(remis du 01 décembre 2019)

**B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

- \* match n° 20861.1 : PORTES HAUTES CEVENNES / RIVE DE GIER A.C.  
(remis du 20 octobre 2019)
- \* match n° 20886.1 : OI. RUOMSOIS / BRON GRAND LYON  
(remis du 23 novembre 2019)
- \* match n° 20887.1 : SAINT MARCELLIN OI. / A.S. SAINT DONAT  
(remis du 23 novembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE I :**Rencontre reprogrammée pour le 02 février 2020**

- \* match n° 20959.1 : GRENOBLE VILLENEUVE / PONTCHARRA-SAINT LOUP F.C.  
(remis du 01 décembre 2019)

REGIONAL 3 – POULE J :**A / Rencontre reprogrammée pour le 26 janvier 2020**

- \* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)  
(remis du 20 octobre puis du 17 novembre 2019)

**B / Rencontres reprogrammées pour le 02 février 2020**

- \* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS  
(remis du 20 octobre puis du 17 novembre 2019)
- \* match n° 21009.1 : RHONE CRUSSOL 07 / F.C. LYON FOOTBALL (2)  
(remis du 03 novembre 2019)

**C / Reprogrammation en attente :**

- \* match n° 21021.1 : RHONE CRUSSOL 07 / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS  
(remis du 24 novembre 2019)

**COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)**R2 – Poule A :F.C. ALLY MAURIAC

- \* Le match n° 20238.1 : F.C. ALLY MAURIAC / CEBAZAT SPORT se jouera le samedi 07 décembre 2019 à 19h30 au stade Jean Lavigne à Mauriac.

R2 – Poule C :E.C. BOURGOIN JALLIEU

\* Le match n° 20370.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 20h00 au stade de Chantereine.

R3 – Poule C :E.C. COURNON

\* Le match n°21099.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au complexe J. et M. Gardet.

R3 – Poule D :U.S. FEURS :

\* Le match n° 20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

A.S. CHADRAC :

\* Le match n° 20703.1 : A.S. CHADRAC / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade municipal de Chadrac.

R3 – Poule G :OI. VALENCE :

\* Le match n° 20833.1 : OLYMPIQUE DE VALENCE (2) / A.S. VER SAU se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 19h00 au stade Chamberlière à Valence.

A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE :

\* Le match n° 20832.1 : A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE / RHODIA C. PEAGE DE ROUSSILLON se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Cyprian (terrain synthétique).

R3 – Poule I :E.C. VEYLE SAONE :

\* Le match n° 20970.1 : F.C. VEYLE SAONE / A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE se disputera le dimanche 15 décembre 2019 à 14h30 au stade municipal de Saint André d'Huiriat.

R3 – Poule J :A.S. MISERIEUX TREVOUX :

\* Le match n° 21035.1 : A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) / E.S. TRINITE LYON se disputera le samedi 14 décembre 2019 à 19h00 au stade de Fétan à Trévoux.

A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES :

\* Le match n° 21037.1 : A.S. ALGERIENNE / OI. DE BELLEROCHE

se disputera le samedi 14 décembre 2019 à 19h00 au stade de Gaffard.

**ORGANISATION DES FINALES****REGIONALES DES****COUPES LAURAFoot****APPEL A CANDIDATURES**

Les finales des Coupes LAuRAFoot Seniors (Féminins et Masculins) sont programmées pour le SAMEDI 06 JUIN 2020 (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés doivent envoyer leur candidature à l'adresse suivante : [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr) **avant le 15 décembre 2019** à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis. Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2020.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétition

Secrétaire de séance

**L'AMOUR DU FOOT**

# FEMININES

**RÉUNIONS DES JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**

**ET LUNDI 02 DÉCEMBRE 2019**

**(EN VISIO-CONFÉRENCE)**

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS  
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON.

## **COUPE DE FRANCE FEMININE**

### **2ème TOUR FEDERAL (15 décembre 2019)**

Le tirage au sort du second tour fédéral a été effectué le mercredi 27 novembre 2019 au siège de la F.F.F à Paris par Stéphanie FRAPPART, désignée récemment par l'IFFHS meilleure arbitre féminine du monde 2019.

CINQ clubs de la LAuRAFoot sont concernés par ce 2ème tour fédéral (voir ci-après).

**Ces rencontres se disputeront le DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.**

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE	505909	RODEZ AVEYRON FOOTBALL
750342	NIMES METROPOLE GARD	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
790343	A.S. MONACO FOOTBALL FEMININ	546946	GRENOBLE FOOT 38
514399	F.C. TARASCON	500225	A.S. SAINT ETIENNE
500098	LA BERRICHONE CHATEAUROUX	748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE

## **COUPE LAURAFOOT FEMININE – 1ER TOUR**

La Commission enregistre l'engagement pour 2019-2020 de 59 équipes (au lieu de 52 la saison dernière) dont la répartition est la suivante :

- \* **R1 F** : 19 clubs (suite au forfait général de l'Esp. CEYRAT)
- \* **R2 F** : 24 clubs
- \* **DISTRICT** : 16 clubs

**LES RENCONTRES SONT PREVUES POUR LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.**

Le tirage au sort des oppositions comptant pour ce 1er tour s'établit ainsi :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	590133	F.C. CHERAN
540775	CESSY GEX F.C.	547044	PLASTIC VALLEE
516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	546946	GRENOBLE FOOT 38 (2)
564167	Gf A.C.N.D.	580949	A.S.V.H.
539465	MISTRAL GRENOBLE	548844	NIVOLET F.C.
760278	G.U.C. FOOTBALL FEMININ	530036	CHILLY Et. S.
513412	SILLINGY	517341	MAGLAND U.S.
582180	A.S. THONON	526332	C.S. D'AYZE
516535	VALLEIRY	513403	MEYTHET E.S.
542317	F.C. PRAIRIES	506469	BILLOM S.C.
564205	S.T.F.	506258	DOMERAT A.S.

541847	ALLY MAURIAC	580563	FC 2A CANTAL AUVERGNE
504775	L'ETRAT LA TOUR	510828	CEBAZAT-SPORTS
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.	506255	S.C.A. CUSSET
544208	ROCHE SAINT GENEST F.C.	528642	AUZON AZERAT A.C.
530348	CHADRAC A.S.	521798	F.C. SAINT ETIENNE
508749	U.S. SAINT FLOUR	520784	SAINT JULIEN CHAPTEUIL OI.
547504	RIORGES F.C.	748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)
530049	CUZIEU A.S.	504281	F BOURG BRESSE PERONNAS 01
553366	DOMBES BRESSE F.C.	790167	CALUIRE FOOTB FILLES 1968
504739	FEYZIN C.B.E.	519379	SAINT MARTIN ENHAUT A.S.
580873	Ent. S. NORD DROME (E.S.N.D)	528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
519472	MONTMERLE A.S.	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
546355	BORDS DE SAONE F.C.	541895	PONTCHARRA ST LOUP F.C.
523565	EVEIL DE LYON	580984	SUD LYONNAIS
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	500080	LYON OLYMPIQUE RH (2)
544922	VALLEE DU GUIERS F.C.	523341	GENAS AZIEU Ev. S.

**Exempts** : OI. VALENCE (549145) – CLERMONT FOOT 63 (535789) – CHAZAY AZERGUES (554474) – A.S. SAINT ETIENNE (2) (500225) – LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (554336).

**Prochain tour (2ème tour) : 02 février 2020.**

## DOSSIERS

### REGIONAL 1 F – Poule B :

\* **match n° 22418.1: GRENOBLE FOOT 38 (2) / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 du 30/11/2019**

Le dossier de cette rencontre non jouée est transmis à la Commission Régionale des Règlements.

### REGIONAL 2 F – Poule C :

\* **match n° 23414.1 : MAGLAND U.S. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 du 01/12/2019.**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) ceci en présence des officiels et des deux équipes.

### REGIONAL 2 F – Poule D :

\* **match n°23912.1 : A.S.ST ROMAIN LA SANNE (2) / GRENOBLE FOOT 38 (3) du 01/12/2019.**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des officiels et des deux équipes.

### CHAMPIONNAT U 18 F – Phase 1, Poule A :

\* **match n° 23935.1 : S.A. THIERS / F.C. LEZOUX du 27/11/2019.**

Suite au mail du Club concernant cette rencontre non jouée, la Commission donne match perdu par pénalité aux S.A. THIERS avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. LEZOUX) sur la marque de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

### Le 08 décembre 2019 :

#### R2F – Poule A :

\* **match n° 23853.1 : U.S. SAINT FLOUR / A.S. DOMERAT**  
(remis du 17 novembre 2019).

R2 F – Poule C :

\* match n° 23414.1 : MAGLAND U.S. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01  
(remis du 01 décembre 2019).

R2 F – Poule D :

\* match n° 23909.1 : BORDS DE SAONE F.C. / SAINT MARTIN EN HAUT A.S.  
(remis du 17 novembre 2019).  
\* match n°23912.1 : A.S.SAINT ROMAIN LA SANNE (2) / GRENOBLE FOOT 38 (3)  
(remis du 01 décembre 2019)

Le 15 décembre 2019 :R1 F – Poule A :

\* match n° 22360.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / CLERMONT FOOT AUVERGNE  
(remis du 17 novembre 2019).

R1 F – Poule B :

\* match n° 22406.1 : OI. VALENCE / CHAZAY-AZERGUES  
(remis du 17 novembre 2019).

Le 19 janvier 2020 :R1 F – Poule A :

\* match n° 22361.1 : F.C. SAINT ETIENNE / PONTCHARRA SAINT LOUP F.C.  
(remis du 17 novembre 2019).  
\* match n° 22368.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / CLERMONT FOOT AUVERGNE  
(remis du 24 novembre 2019).

R1 F – Poule B :

\* match n°22409.1 : OI. VALENCE / F.C. CHERAN  
(remis du 24 novembre 2019).  
\* match n° 22413.1 : CHASSIEU DECINES F.C. / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE  
(remis du 24 novembre 2019).

**CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F (2ÈME PHASE)****Obligations à la fin de la 1ère phase :**

Conformément aux dispositions prévues au règlement de ce championnat, la Commission entreprend un examen de la situation des équipes à l'égard des obligations prévues à l'article 3-2 du Règlement du Championnat Régional U18F.

A l'issue de la 1ère phase, elle décide de pénaliser les clubs ci-après d'un retrait de 3 points au classement pour non-respect d'une au moins des obligations, à savoir :

**Poule A :** GF MYF BESSAY FOOT, F.C. LEZOUX, S.A. THIernois, A.S. DOMERAT

**Poule B :** F.C. ALLY-MAURIAC

**Poule C :** CLAIX FOOT

**Poule D :** RIORGES F.C., F.C. LYON FOOTBALL, F.C. VAULX EN VELIN

**Poule E :** A.S. SAINT PRIEST, Ev. S. GENAS AZIEU, A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, VALLEE DU GUIERS F.C..

**Rectificatif :** Sur la liste des clubs en infraction établie le 28 novembre 2019 figuraient les clubs du F.C. BOURGOIN JALLIEU (Poule C) et F.C. SUD ISERE (Poule E).

A sa réunion du lundi 02 décembre 2019 et après avoir pris connaissance des requêtes de ces deux clubs, la Commission constate qu'ils sont en règle avec l'obligation du statut des éducateurs et décide de leur restituer au classement les 3 points retirés précédemment.

**2ème phase :**

Cette 2ème phase se déroule sur deux niveaux (niveaux 1 et 2) selon la formule de matchs aller-retour.

Prenant en considération les classements ainsi établis de la 1ère phase :

- Les clubs classés aux deux premières places des 5 groupes de la 1ère phase et les deux meilleurs troisièmes constituent les

deux poules d'accèsion en niveau 1.

- les autres clubs de la 1ère phase forment les poules du niveau 2.

### COMPOSITION DES POULES :

#### NIVEAU 1 :

##### **POULE A**

CLERMONT FOOT 63  
F.C. 2A CANTAL AUVERGNE  
LE PUY FOOT 43 AUVERGNE  
A.S. SAINT ETIENNE (2)  
U.S. SAINT FLOUR.  
YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)

##### **POULE B**

BORDS DE SAONE F.C.  
F.C. BOURGOIN JALLIEU  
CALUIRE FOOT FILLES 1968  
GRENOBLE FOOT 38 (2)  
A.S. SAINT PRIEST  
OI. VALENCE

#### NIVEAU 2 :

##### **POULE A**

ANDREZIEUX BOUTHEON  
F.C. CHATEL-GUYON  
F.C. LYON FOOTBALL  
RIORGES F.C.  
F.C. SAINT ETIENNE  
THIERS S.A.

##### **POULE B**

F.C. ALLY MAURIAC  
CEBAZAT-SPORTS  
DOMERAT A.S.  
F.C. LEZOUX  
Gr. MY BESSAY  
Grpt. VALLEE DE L'AUTHRE

##### **POULE C**

CHERAN F.C.  
CLAIX FOOTBALL  
Gf. NIVOLAS TOUR ST CLAIR  
F.C. DU NIVOLET  
MEYTHET E.S.  
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)

##### **POULE D**

Gf. A.C.N.D.  
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01  
Ev. S. GENAS AZIEU  
LA SANNE SAINT ROMAIN A.S.  
SUD ISERE F.C.  
VALLEE DU GUIERS F.C.  
VAULX EN VELIN F.C.

### R1 F ET R2 F : RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il est opportun de rappeler les obligations imposées aux clubs de R1 F et R2 F et prévues au règlement (article 4) des championnats régionaux Seniors Féminins.

**Les clubs de R1 F doivent**, à minima et de manière cumulative :

\* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées U6 F à U11 F.

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

**Les clubs de R2 F doivent :**

\* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

\* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accèsion en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accèsion.

**Sanctions :**

Pour chaque obligation ci-dessus non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

**Obligation au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :**

Par ailleurs, **les clubs de R1 F et R2 F** ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir : **disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.**

**Rappel :** A sa réunion en date du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a listé les clubs qui ne sont pas en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des équipes conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football et aux articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot.

- \* **Féminines R1 Poule B :** F.C. DU NIVOLET
- \* **Féminines R2 Poule A :** AUZON AZERAT A.C.  
CUSSET S.C.A.  
A.S. DOMERAT
- \* **Féminines R2 Poule B :** A.S. CHADRAC  
EVEIL DE LYON FOOTBALL  
A.S. MONTMERLE  
RIORGES F.C.

**Nota :** La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football a par ailleurs accordé une dérogation en faveur des entraîneurs des équipes Féminines évoluant en R2 F des clubs de :

- \* Réunion du 23 septembre 2019 : F.A. ALLY MAURIAC (Poule A) et MEYTHET E.S. (Poule C).
- \* Réunion du 04 novembre 2019 : S.C. BILLOM (Poule A) et E.S. NORD DROME (Poule D)

**Sanctions :**

Pour plus d'informations et notamment connaître les sanctions encourues, se reporter au chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football - des R.G. de la LAuRAFoot.

**ORGANISATION DES FINALES REGIONALES DES COUPES LAuRAFoot**

**APPEL A CANDIDATURES :**

Les finales des Coupes LAuRAFoot Seniors (Féminins et Masculins) sont programmées pour le SAMEDI 06 JUIN 2020 (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés doivent envoyer leur candidature à l'adresse suivante : [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr) avant le 15 décembre 2019 à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2020.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Abtisssem HARIZA,

La Responsable au Conseil de Ligue



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2019/2020

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique jeudi 5 décembre 2019 de 19h30 à 21h30 (attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire) : La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Questionnaire annuel informatique obligatoire **N°3 jeudi 5 décembre 2019 de 19h30 à 21h30** en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur : <https://tinyurl.com/rmz82er>

Les questionnaires annuels n°1 et n°2 ont déjà eu lieu les 8 et 17 novembre 2019.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

### RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent vérifier que pour chaque sanction disciplinaire, le texte concerné soit enregistré et validé comme indiqué sur la notice.

### DES LICENCES

Il y a lieu de s'en tenir à la circulaire ci-après:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/09/Circulaire-v%C3%A9rification-des-licences.pdf>

En particulier:

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ? L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

### DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net

### COURRIERS

\* **ARIFY Reda** : Rapport suite à votre arrivée tardive lors de la rencontre Cendre FA/ Vic le Comte (Coupe LAuRAFoot) du 17-11-2019 transmis à votre CDA.

\* **BOUTEYRE Gilbert** : Rapport suite à l'absence de l'arbitre Mohammed TAKHTOUKH lors de la rencontre Villeneuve AJA / O Saint Genis Laval (R3) du 23-11-2019.

**AGENDA**

Jeudi 5 décembre 2019 : questionnaire annuel N°3.  
 Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.  
 Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1 au Col de la Loge.  
 Samedi 1 février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.



Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

**CONTROLE DES MUTATIONS****RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2019****(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président: M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

**RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

**RECEPTIONS**

PS ROMANS – 504462 – TICHNIOU DELECROIX Isaac(U17) – club quitté : ICF BARBIERES BRS (523208)

**OPPOSITIONS, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD**DOSSIER N°224

E.C. CHAMALIERES – 520923 – MARIOTO DE LIMA Everton (senior) – club quitté : U.S. ST GEORGES LES ANCIZES (506545)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de sortie hors période,

Considérant que le club quitté a répondu et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 225

LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUI – 508768 – GAILLOT Maxence (U19) – club quitté : A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 226

UO TASSIN – 504254 – YUMA TANU Cedrick (senior) – club quitté : OL VAULX EN VELIN (528353)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le motif invoqué n'entre pas dans les cas répertoriés à l'article 6 du règlement de la C.R.R. (titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 227

CONCORDIA FC - 504556 - BUGNON Lucas (U18) - club quitté : VALSERINE FC (590301)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,  
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,  
 Considérant qu'il a donné un accord via son mail suite à l'enquête engagée,  
 Considérant les faits précités,  
 La Commission libère le joueur

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 228

ESP. MOLINETOIS - 520790 - NICOLAO Hugo (U9) - club quitté : FC AUTUN (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,  
 Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu

de l'article 193 § 1 des Règlements Généraux de la FFF,  
 Considérant que le club quitté n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la  
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

## APPEL

### RÉUNION DU 03 DÉCEMBRE 2019

Présent : P. MICHALLET.

Assiste : M. FRADIN (Juriste).

#### DOSSIERS REÇUS

27/11/19 - Dossier R 14 A.S. BRANSATOISE	Audition le 17/12/19.
29/11/19 - Dossier R 15 THONON EVIAN GRAND GENEVE	Audition le 17/12/19.
30/11/19 - Dossier D 12 RHONE VALLEE FC	Audition le 17/12/19.
02/12/19 - Dossier D 13 ISLE D'ABEAU	En attente.
03/12/19 - Dossier D 14 Yohan FAURIE	En attente.
03/12/19 - Dossier R 16 GUC FOOTBALL FEMININ	Audition le 17/12/19.



# REGLEMENTS

## RÉUNIONS DES 02 ET 04 DÉCEMBRE 2019

### (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 059 U15 R2 C Fc Vaulx-En-Velin 1 - As Misérieux Trévoux 1  
 Dossier N° 060 R3 I A.J.A.T Villeneuve Grenoble 1 - O. St Genis Laval 1  
 Dossier N° 061 R3 F CS Amphion Publier 1 - US Annemasse Gaillard 1  
 Dossier N° 062 R3 J Us Villars 1 - Et. S. Trinité Lyon 1  
 Dossier N° 063 Fem R1 B Grenoble Foot 38 2 - Sud Lyonnais F 2013 1  
 Dossier N° 064 U14 R1 Niveau B - A Grenoble Foot 38 - Thonon Evian Grand Genève F.C

### DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 057 R3 E

ES. Drumettaz Mouxy 1 (n° 526437) Contre  
 UF Belleville St Jean d'Ardières 1 (n° 551384)

Championnat : Senior – Niveau : Régional 3 –  
 Poule : E – Journée : 8

Match N° 21430981 du 24/11/2019

Demande d'évocation de l'UF Belleville St Jean d'Ardières sur la participation du joueur BOSKOVIC Vladimir, licence n° 300540899 du club de l'ES Drumettaz Mouxy, suspendu d'un match ferme avec date d'effet du 11/11/2019.

### DÉCISION

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation de l'UF Belleville St Jean d'Ardières, formulée par courriel du 25.11.2019,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée le même jour à l'ES Drumettaz Mouxy, qui par courriel, a formulé ses observations à la Commission, pour signaler que le joueur BOSKOVIC Vladimir, licence n° 300540899, a purgé sa sanction d'un match ferme avec son équipe réserve en 3ème division le 17/11/2019 contre Yenne Ca 1.

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

### **Jugeant en premier ressort,**

Considérant que le joueur BOSKOVIC Vladimir de l'ES Drumettaz Mouxy, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de Savoie, lors de sa réunion du 04/11/2019 d'un match de suspension ferme, sanction applicable à compter du 11/11/2019, suite au 3ème avertissement reçu par le joueur lors de la rencontre départementale 3 ayant opposé son club au Football Cœur Savoie le 27.10.2019,

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 06/11/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

**Attendu que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la FFF précise que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».**

Considérant que le joueur BOSKOVIC Vladimir a participé à la rencontre du Championnat Régional 3 disputée par l'équipe première de l'ES Drumettaz Mouxy le 24.11.2019 face à l'UF Belleville St Jean d'Ardières 1, alors qu'il n'avait pas encore purgé la sanction susvisée avec ladite équipe et se trouvait donc en état de suspension.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

**Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ES Drumettaz Mouxy 1 pour en reporter le gain à l'équipe de l'UF Belleville St Jean d'Ardières 1.**

### En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

ES Drumettaz Mouxy 1 :	-1 Point	0 But
UF Belleville St Jean d'Ardières 1 :	3 Points	3 Buts

Le club de l'ES Drumettaz Mouxy est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'UF Belleville St Jean d'Ardières.

**D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BOSKOVIC Vladimir, licence n° 300540899, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 09/12/2019 pour avoir**

**participé à une rencontre officielle en état de suspension.**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Dossier N° 059 U15R2 C

FC Vaulx-En-Velin 1 (n° 504723) Contre AS Misérieux Trévoux 1 (n° 542553)

Championnat : U15 - Niveau : Régional 2 - Niveau : C - Journée : 7

Match N° 21466326 du 24/11/2019

Réclamation d'après match du club de l'As Misérieux Trévoux, sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club du Fc Vaulx-En-Velin, au motif que la vérification des licences n'a pas été réalisée par l'arbitre

**DÉCISION**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'As Misérieux Trévoux, formulée par courriel du 26.11.2019, pour la déclarer recevable dans la forme.

Après vérification au fichier, l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Vaulx-En-Velin étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'As Misérieux Trévoux

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Dossier N° 060 R3 I

A.J.A.T Villeneuve Grenoble 1 (n° 533035) Contre O. St Genis Laval 1 (n° 520061)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : I - Journée : 8

Match N° 21431373 du 23/11/2019

Réclamation d'après match du club A.J.A.T Villeneuve Grenoble sur la participation du joueur GUESSAS Riyad, licence N° 2543385988 à la rencontre, Championnat Régional 3 du 23/11/2019, A.J.A.T Villeneuve Grenoble 1 – O. St Genis Laval 1, en état de suspension.

**DÉCISION**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation de l'A.J.A.T Villeneuve Grenoble, formulée par courriel du 27/11/2019, Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée à l'O. St Genis Laval, qui, par courriel le 30/11/2019, a formulé ses observations à la Commission.

**Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.**

**Jugeant en premier ressort,**

Considérant que le joueur GUESSAS Riyad, licence N° 2543385988 de l'O. St Genis Laval, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 06/11/2019 d'un match de suspension ferme suite au 3ème avertissement reçu par le joueur lors de la rencontre R3 ayant opposé le 03/11/2019 son club à Ain Sud 2.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 08/11/2019 avec pour prise d'effet le 11/11/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

Après vérification au fichier, il s'avère que ce joueur a purgé son match ferme lors de la rencontre de Coupe LAuRAFoot en date du 17/11/2019 de son équipe première l'opposant au FC Limonest St Didier 2.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.J.A.T Villeneuve Grenoble.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Dossier N° 061 R3 F

CS Amphion Publier 1 (n° 516534) Contre US Annemasse Gaillard 1 (n° 500324)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : F - Journée : 5

Match N° 21441969 du 17/11/2019

Réclamation d'après match du club de l'US Annemasse Gaillard au motif que le club du CS Amphion Publier a fait jouer la rencontre référencée ci-dessus sur un terrain de repli homologué N6 SYE, 20 minutes avant l'heure de la rencontre.

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation

d'après match du club de l'US Annemasse Gaillard, reçue par courrier électronique en date du 28/11/2019, pour la déclarer irrecevable en la forme,

Motif : hors délai (Article 186.1 des RG de la FFF).

Considérant en outre que l'article 34 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise que pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

La Commission a pu constater que le club du CS Amphion Publier était en conformité avec l'article 34 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US Annemasse Gaillard.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Dossier N° 062 R3 J

US Villars 1 (n° 527379) Contre ET. S. Trinité Lyon 1 (n° 523960)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : J - Journée : 9

Match N° 21431515 du 30/11/2019

Match arrêté,

Motif : Panne d'éclairage.

### DÉCISION

La Commission prend connaissance des rapports des officiels de la rencontre qui sont retenus jusqu'à preuve contraire (art. 128 des RG de la FFF),

Considérant que l'heure officielle de la rencontre était prévue à 19h30,

Considérant qu'au bout de 4 minutes, l'éclairage des deux pylônes s'est éteint.

Considérant que le responsable du complexe sportif était présent sur les lieux et a essayé de relancer la mise en marche forcée, mais sans aucun résultat,

Considérant que la société chargée de l'entretien des installations, a été contactée et elle a infirmé ne pouvoir intervenir dans un délai inférieur à 45 minutes,

Considérant que l'interruption de la rencontre a été supérieure à 45 minutes, contraignant l'arbitre à arrêter définitivement le déroulement du match.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du**

**lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Dossier N° 064 U14 R1 Niveau B - Poule A

Grenoble Foot 38 (n° 546946) Contre Thonon Evian Grand Genève F.C(n° 580984)

Championnat : U14 - Niveau : Régional 1 - Niveau : B - Poule : B - Journée : 8

Match N° 21466691 du 01/12/2019

Match arrêté,

Motif : Intervention des pompiers.

### DÉCISION

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre qui est retenu jusqu'à preuve contraire (art.128 des RG de la FFF),

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre référencée ci-dessus,

Constatant que l'arbitre précise qu'à la 16ème minute de la rencontre, un joueur de Grenoble Foot 38 s'est écroulé au sol et a perdu connaissance, le joueur a été pris en charge par les pompiers,

Constatant que les joueurs n'étaient pas capables de reprendre le jeu après avoir vu l'état de leur coéquipier.

Constatant que les deux équipes étaient d'accord pour arrêter le match.

Constatant que l'arbitre a décidé d'accéder à leur requête en arrêtant le déroulement de la rencontre.

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

RÉUNION DU 04 DÉCEMBRE 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

TRESORERIE : PÉRÉQUATION

SEPTEMBRE 2019

Reprise du PV du 16 octobre 2019.

Considérant que l'A.J.A.T Villeneuve Grenoble (533038) a été sanctionné d'un retrait d'un point

Au classement de son équipe évoluant en Championnat Senior Régional 3, pour non règlement de la péréquation de septembre 2019 dans les délais (en application de l'article

47.5.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que la Commission avait traité le dossier en date du 16/10/2019 ;

Considérant que le club a fourni des justificatifs de paiement à la Commission ;

Après études de ces documents, la Commission Régionale des Règlements rétablit l'A.J.A.T Villeneuve Grenoble dans ses droits et annule le retrait d'un point infligé à leur équipe évoluant au niveau le plus élevé.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### TRESORERIE : RELEVÉ DE COMPTE

#### N° 1 ARRÊTÉ AU 30/09/2019

Reprise du PV du 18 novembre 2019.

Considérant que le club CAMELEON (850425) a été sanctionné d'un retrait de quatre points au classement de son équipe évoluant en Foot Loisir, pour non règlement de relevé n° 1 dans les délais (en application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Commission avait traité le dossier en date du 18/11/2019 ;

Considérant que le club a fourni des justificatifs de paiement à la Commission ;

Après études de ces documents, la Commission Régionale des Règlements rétablit le club CAMELEON dans ses droits et annule le retrait de quatre points infligé à leur équipe évoluant en championnat Foot Loisir.

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### TRESORERIE : RELEVÉ DE COMPTE

#### N° 1 ARRÊTÉ AU 30/09/2019

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 04/12/2019.

En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

512250	U.S. VONNASIENNE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
681077	A. S. FASSON	8602
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
535234	F.C. ROCHEPAULOIS	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
560271	OLYMPIQUE DU FOREZ	8604
523598	CHAMPAGNE SP.F.	8605
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605

590353	A.S.LYON REPUB DEMO DU CONGO	8605
682043	AS DHL LYS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
881562	ENT. CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
890614	A. S.C. MEDITERRANEE	8605
664069	7PARTNERS FOOTBALL CLUB	8605
520000	U.S. EBREUIL	8611
525255	U.S. VOUSSACOISE	8611
532515	F.C. ESPALEM LORLANGES	8613
540428	O. ST PIERRE ST BONNET	8614
552191	A. C. FRANCO - ALGERIENNE	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	8614
680657	CSP F.C.	8614

**Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

### CONVOCACTION

Dossier N°056

RC VICHY 1 / MONTLUÇON FOOTBALL 1

U15 Régional 1 - Match n°21577003 du 17 novembre 2019

**Motif :** Inscription du joueur Julien PERRY du RC VICHY sur deux feuilles de matchs différentes lors de deux rencontres jouées simultanément.

Après étude des pièces du dossier, la Commission Régionale des Règlements a décidé de convoquer lors de sa séance du :

**Lundi 23 Décembre 2019 A 18H00**

A l'antenne de la Ligue, ZI Bois Joli II – 13 Rue Bois Joli à Cournon d'Auvergne.

#### **EN VISIOCONFERENCE**

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, 350B avenue Jean Jaurès, Lyon 69007.

M. CADILHAC Anthony, arbitre central.

#### **Pour le RC VICHY :**

M. MEZRARI Younes, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

M. GARDET Arnaud, délégué bénévole lors de la rencontre.

M. CHANET Jean Claude, arbitre assistant.

M. DOS SANTOS Antonio, éducateur U15.

M. ANRIGO Gilles, éducateur U14.

M. PERRY Julien, joueur.

#### **Pour MONTLUÇON FOOTBALL :**

M. DECOSTER Christophe, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

M. ROBERT Stéphane, éducateur U15.

M. DE GOUVEIA Jean Horacio, arbitre assistant.

A défaut, il est possible de se faire représenter ou assister par la personne de son choix dûment mandatée, munie d'un pouvoir à remettre en séance, ou de produire ses observations écrites préalablement à l'audience.

Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.

Tous les participants doivent justifier leur identité lors de la séance (licence ou pièce d'identité).

Outre les appelés ci-avant, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard quarante-huit heures avant la séance, restant entendu que le Président de la Commission Régionale des Règlements se réserve le droit de refuser les sollicitations qui lui paraîtraient abusives.

Sur demande préalable auprès de la Commission Régionale des Règlements, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège de la Ligue avant la séance, aux jour et horaires fixés en accord avec les services administratifs.

La CRR rappelle que la présence de la personne convoquée est obligatoire sauf cas de force majeure. Les absences non excusées ni motivées par écrit dans les meilleurs délais sont passibles de sanctions.

Les ARBITRES convoqués et ne pouvant se présenter devront fournir (avant la date de l'audition) une explication officielle et un justificatif, tels qu'une lettre de l'employeur, un certificat médical ou tout autre justificatif recevable.

La Commission de l'Arbitrage concernée sera tenue informée des absences non-excuses.

En raison de l'éloignement géographique des personnes convoquées, une conférence audiovisuelle aura lieu entre le siège de la Ligue à Lyon et l'établissement de Cournon d'Auvergne. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la  
Commission,

Bernard ALBAN